



Convention tripartite relative à la mise en place d'une Bourse au permis B contre engagement citoyen

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES, ci-après désignée « la CCPU », représentée par Fabrice VERDIER agissant en qualité de Président,

LA COMMUNE DE, représentée par
agissant en qualité de maire,

Et

Mle, Mrné(e) le, résidant à
ci-après désigné(e) "le
bénéficiaire"

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution de la **bourse au permis de conduire** en échange d'un **engagement citoyen** de la part du bénéficiaire.

Article 1 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser **30 heures** de bénévolat auprès de sa commune de résidence.
- Respecter les missions confiées et les horaires définis.
- Respecter le règlement intérieur de la collectivité d'accueil tout au long de la période d'engagement citoyen
- Fournir à la CCPU l'attestation de réalisation des heures d'engagement signé par le maire de la commune.
- Suivre l'ensemble des étapes de formation au permis de conduire.

Article 2 – Engagements de la commune

La commune de s'engage à :

- Accueillir le bénéficiaire sur une période allant du (*préciser date de début et date de fin*) 2025 au2025.
- Lui remettre un planning détaillé des missions qui lui seront confiées
- Nommer un référent pour l'encadrer dans des missions à caractère non lucratif, bénévole et citoyen sur la période précitée

- Remettre au bénéficiaire l'attestation **de réalisation** des heures d'engagement signée à l'issu des 30 heures.
- Assurer la coordination du dispositif avec la CCPU

En cas de comportement non approprié du candidat, de retards répétés, d'absences non justifiées, de non-respect du règlement intérieur de la collectivité d'accueil, cette dernière se réserve le droit de mettre fin à la convention sans préavis. Dans ce cas-là, le candidat ne pourra prétendre à la bourse au permis quel que soit le nombre d'heures de bénévolat déjà réalisées.

Article 3 – Engagements de la communauté de communes Pays d'Uzès

La collectivité s'engage à :

- Assurer la coordination du dispositif avec la commune accueillante
- Verser une bourse d'un montant de **350 €** au bénéficiaire sur présentation de l'attestation signée par le représentant de la commune de réalisation de la totalité des heures d'engagement citoyen et la convocation au permis de conduire.

Article 4 : Responsabilité et assurances

Durant la durée des heures de bénévolat, la commune est responsable du jeune qu'elle accueille en tant que collaborateur occasionnel du service public.

La commune déclare être assurée au titre d'une couverture multirisques appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public.

Le bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile en cours de validité.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine à la fin des engagements prévus, sauf résiliation anticipée en cas de non-respect des engagements.

Signatures

Fait en 3 exemplaires originaux à, le2025

Pour la CCPU,
Le président,
Fabrice VERDIER

Pour la commune,
Le maire

Le bénéficiaire,
Nom, Prénom

Signature des 2 représentants légaux si le bénéficiaire est mineur :